



Compagnie des Archers de la Tour, 1950 Sion

Monthey, le 4 janvier 2020 / ml

Objet : Assemblée générale ordinaire

Chers membres, chers parents, chers archers,

Chaque début d'année, la Compagnie des Archers de la Tour a l'honneur et le plaisir de vous inviter à un rendez-vous incontournable pour toute association. C'est l'occasion pour les jeunes et les moins jeunes de discuter de l'avenir de notre association et également de soumettre des propositions. Cette année, notre assemblée aura lieu le 1^{er} février 2020 à 19h00.

Invitation à l'Assemblée générale ordinaire

Samedi 1^{er} février 2020 à 19h00

Restaurant « Chez Pierre », Route de Salins 55, 1991 Salins

Après l'assemblée, les membres sont cordialement invités à participer au repas du club qui aura lieu dans la même salle. Les repas sont à la charge des membres. Les boissons sont prises à la charge de l'association. Les parents des jeunes membres ou les jeunes sont également invités à participer à l'assemblée générale et au souper qui suivra.

Meilleures salutations

Pour le comité

Ordre du jour de l'Assemblée générale

L'assemblée aura lieu le 16 février 2019 à 19h00, au Restaurant « Chez Pierre », Route de Salins 55, 1991 Salins, selon l'ordre du jour suivant :

1. Liste des présences, désignation des scrutateurs
2. Admission des nouveaux membres, démissions et radiations
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 16 février 2019
(Disponible sur le cloud du club : <https://bit.ly/380Ov3o>)
4. Rapports annuels du comité
5. Rapport du caissier et lecture des comptes 2019
6. Approbation des comptes et décharges du comité
7. Modification des statuts de l'association
(Disponible sur le cloud du club : <https://bit.ly/380Ov3o>)
8. Modification des cotisations
(Disponible sur le cloud du club : <https://bit.ly/380Ov3o>)
9. Présentation et approbation du budget 2020
10. Nomination des vérificateurs de comptes et des délégués
11. Organisation des compétitions annuelles
12. Divers et informations
13. Repas du club

Tous les membres ont le droit de vote à l'assemblée. Les parentes peuvent représenter leurs enfants mineurs conformément aux statuts. Les juniors ont le droit de vote tant que la décision ne porte pas atteinte à leur patrimoine ou à un droit exclusif de leur représentant légal. Un membre junior absent peut être représenté par son représentant légal.

Inscriptions : <https://goo.gl/forms/yKad3Ry9vs039YAN2>

Scannez le code avec votre smartphone pour accéder au formulaire

